

# AVIS DE PRÉAPPROBATION

---

CANADA

COUR SUPÉRIEURE  
(Recours collectifs)

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000205-035

**UNION DES CONSOMMATEURS**

Demanderesse / Représentante

et

**MARIE-CLAUDE BIBAUD**

Personne désignée

-c-

**BANQUE NATIONALE DU CANADA**

Défenderesse

---

<p style="text-align: center;"><b>AVIS AUX MEMBRES DU RÈGLEMENT D'UN RECOURS COLLECTIF CONCERNANT CERTAINES MARGES DE CRÉDIT DE LA BANQUE NATIONALE DU CANADA</b></p>
---

**1. Cet avis est destiné aux personnes faisant partie du Groupe suivant :**

*« Toutes les personnes physiques résidentes du Québec qui, entre le 27 juillet 2000 et le 31 décembre 2009, détenaient l'une des marges de crédit suivantes, consenties au Québec par la Banque Nationale du Canada :*

- a) « Marge Manœuvre Protection »;
- b) « Marge Manœuvre Personnelle » ou « Fonds de roulement étudiant » lorsqu'offerte à des étudiants;

c) « *Marge Grande Manœuvre* »;

*et qui ont payé à la Banque Nationale du Canada, des frais de gestion et/ou d'utilisation pour ces marges au cours de cette période.»*

## 2. BUT DE L'AVIS

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe que la Banque Nationale du Canada et Union des consommateurs ont convenu de régler le recours collectif concernant les frais de gestion et les frais d'utilisation de 5,00\$ que la Banque Nationale du Canada a imposés à certains membres du Groupe (le « *Règlement* »);

Le Règlement est sujet à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience pour l'approbation du Règlement le 2 juillet 2010 à 9h30 en salle 16.12 du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Les membres du Groupe qui ne s'opposent pas au Règlement ne sont pas tenus de se présenter lors de l'audience;

## 3. RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

**Montant du Règlement.** La Banque Nationale du Canada versera une somme de 6 millions de dollars en règlement complet et final des réclamations des Membres du Groupe;

**Indemnisation des Membres du Groupe.** Chacun des Membres du Groupe résidents du Québec qui détenait une « *Marge Manœuvre Protection* » et qui a payé à la Banque Nationale du Canada des frais d'utilisation de 5,00\$ entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 avril 2005 (les « *Membres admissibles* ») a droit de recevoir un montant de 99,15\$;

**Les Membres admissibles qui sont encore clients de la Banque Nationale du Canada** recevront la somme de 99,15 \$ directement au cours du mois de septembre 2010 sans qu'ils aient à entreprendre quelques démarches que ce soit;

**Les Membres admissibles qui ne sont plus clients de la Banque Nationale du Canada** devront compléter une **Réclamation et la transmettre au Gestionnaire** des réclamations **d'ici le 31 octobre 2010** pour recevoir le montant de 99,15 \$. Un Formulaire de Réclamation est disponible sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada et d'Union des consommateurs. Le Membre admissible qui n'est plus client de la Banque Nationale du Canada peut s'inscrire en téléphonant au Gestionnaire des réclamations ou en transmettant le Formulaire de Réclamation au Gestionnaire par la poste. Le Formulaire de réclamation peut également être obtenu en communiquant avec le Gestionnaire des réclamations. Toute réclamation doit:

- indiquer la (les) succursale(s) de la Banque où le Réclamant détenait un compte relatif à la « Marge Manœuvre Protection » et si disponible, le numéro de compte de ladite « Marge Manœuvre Protection »; et
- être accompagnée d'une preuve de paiement de frais de 5,00 \$ à au moins une reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 avril 2005 lorsque le Réclamant a utilisé la « Marge Manœuvre Protection », ou d'une déclaration solennelle à l'effet que le Réclamant a payé des frais d'utilisation de 5,00 \$ à au moins une reprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2003 et le 30 avril 2005 lorsqu'il a utilisé cette marge;

**Distribution du Reliquat.** À la fin de la période de réclamation, les sommes non distribuées seront partagées entre le Fonds d'aide aux recours collectifs et la Fondation de l'Union des consommateurs;

**Autres Mesures et honoraires.** À même le montant du Règlement, la Banque Nationale du Canada paiera une somme de 225 000,00 \$ qui sera distribuée à différents groupes voués à la protection des droits des consommateurs dont l'Union des consommateurs, la Coalition des Associations des consommateurs du Québec (« CACQ ») et certaines ACEFs;

Enfin, la Banque Nationale du Canada assumera tous les frais de gestion ainsi que les honoraires et débours des procureurs du Groupe;

#### **4. OPPOSITION AU RÈGLEMENT**

Si vous n'êtes pas d'accord avec le Règlement, vous pouvez vous y objecter en vous présentant à la Cour Supérieure lors de l'audience d'approbation qui sera tenue le 2 juillet 2010 à 9h30 en salle 16.12. Dans ce cas, vous êtes prié de **faire connaître vos motifs d'objection par écrit** en les adressant au Gestionnaire des réclamations par la poste **au plus tard le 25 juin 2010**. Un Formulaire d'objection est disponible pour téléchargement sur les sites Internet de la Banque Nationale du Canada et d'Union des consommateurs ou par la poste en communiquant avec le Gestionnaire des réclamations;

#### **5. EXCLUSION DU RECOURS COLLECTIF**

Si vous êtes Membre du groupe et que vous ne désirez pas être lié par le Règlement, vous devez vous en exclure. Ceux qui s'excluent perdent définitivement le droit de recevoir l'indemnité de 99,15 \$ prévue au Règlement. En général, seules les personnes qui désirent intenter un recours individuel, à leurs frais, ont intérêt à s'exclure.

**Pour s'exclure du Règlement et du recours collectif**, vous devez **transmettre un Formulaire d'exclusion au Gestionnaire des Réclamations** par la poste **au plus tard le 25 juin 2010**. Un Formulaire d'exclusion est disponible pour téléchargement sur les sites Internet de la Banque Nationale du Canada et d'Union des consommateurs ou par la poste en communiquant avec le Gestionnaire des réclamations;

## **6. POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

Le Règlement peut être consulté sur le site Internet de la Banque Nationale du Canada. Soyez avisé que le personnel en succursale de la Banque Nationale du Canada ne sera pas en mesure de vous renseigner au sujet du Règlement. Le bureau du Gestionnaire est ouvert du lundi au vendredi de 9h. à 17h. En cas de divergence entre cet avis et le Règlement, ce dernier prévaudra;

L'Adresse du site Internet de la Banque Nationale du Canada est le :  
**[www.bnc.ca/avispublic](http://www.bnc.ca/avispublic)**

L'Adresse du site Internet d'Union des consommateurs est le :  
**[www.consommateur.qc.ca/union/bnc](http://www.consommateur.qc.ca/union/bnc)**

Les coordonnées du Gestionnaire des réclamations sont :

GESTIONNAIRE DES RÉCLAMATIONS (1524-1)  
Banque Nationale du Canada  
500, Place d'Armes – 8<sup>e</sup> Étage  
Montréal (Québec) H2Y 2W3  
Téléphone : 1-877-919-7337

MONTRÉAL, LE 15 mai 2010.

**Les Procureurs du Groupe :**  
**UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU, s.e.n.c.**  
1980, rue Sherbrooke Ouest – Bureau #700  
Montréal (Québec) H3H 1E8  
Tél. : (514) 934-0841  
Télécopieur : (514) 937-6547  
Courriel : [contact@ullnet.com](mailto:contact@ullnet.com)  
Site Web : **[www.recours-collectifs.ca](http://www.recours-collectifs.ca)**

**La publication de cet avis a été approuvée par le Tribunal**